

République Française

Département d'Indre et Loire

Commune de Louans

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 Novembre 2014

L' an 2014,

Le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes ,

Le Conseil Municipal de la Commune de Louans, dûment convoqué le 28/10/2014, s' est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GOUGET Micheline Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. MALSERGENT Jean-Louis, M. VAH Michel, Mme MAUDUIT Sophie, M. BROUSSEAU Hubert, M. VAH Jean-François, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic,

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. FOUSSIER Fabien à M. VAH Michel, M. PLOTON Pascal à Mme MAUDUIT Sophie, M. LEROUX Eric à Mme LANGEVIN Christine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 28/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

Secrétaire de séance :

M. CLISSON Frédéric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2014
- II - Approbation du rapport sur l'eau potable 2013
- III - Rapport final de la CLETC
- IV - Création d'un comité consultatif pour le cimetière
- V - Convention avec la Préfecture 37 - Applications ACTES
- VI - Demande de participation au financement d'une CLIS présentée par la commune de Saint-Branchs
- VII - Questions diverses

I - Approbation du Compte-rendu du conseil municipal du 06 octobre 2014 :

Le compte-rendu de la session du 06 octobre 2014 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Mr MALSERGENT aurait souhaité que la phrase : " Vu que les agriculteurs aident gracieusement la Commune" du paragraphe IV soit retirée, les conseillers municipaux ne voient pas un grand intérêt à cette modification ainsi, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, ils acceptent ce dernier compte-rendu à l'unanimité.

réf : 2014_0064

II - Approbation du rapport sur l'eau potable 2013

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2224-3 du Code Général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

Considérant que la communauté de communes a pris la compétence de l'alimentation en eau potable au 1er janvier 2011 et qu'elle doit donc établir ce rapport à partir de 2011,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2013,

Vu l'avis de la commission eau en date du 16 octobre 2013,

Délibère et à l'unanimité :

Approuve le rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2013.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0065

III - Rapport final de la CLETC

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant que la communauté de communes du grand Ligeillois a opté pour le régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que des nouveaux transferts de compétences ont eu lieu au 1^{er} janvier 2014 : micro-crèches de Sepmes et Manthelan, accueils de loisirs sans hébergement et « action Ados »,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a évalué le coût net des charges transférées,

Vu le rapport final de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 1^{er} octobre 2014, portant sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2014, qui retient un coût global de 182 350 €, et propose une répartition de ce coût entre les 17 communes, selon des critères pondérés : proximité des équipements, population et potentiel financier pondéré,

Considérant que ce rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des 17 communes membres de la communauté, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Délibère et

- **Approuve à la majorité** (14 POUR et 1 abstention) le rapport final de la CLETC du 1^{er} octobre 2014, portant sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2014.
- **Précise** que ce rapport sera joint à la présente délibération.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2014_0066

IV - Création d'un comité consultatif pour le cimetière

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Elle estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes à la gestion du cimetière communal.

Ce comité sera composé des conseillers municipaux qui se sont proposés volontaires :

- Mme GOUGET Micheline, Présidente
- Mme MAUDUIT Sophie
- Mr PLOTON Pascal
- Mr VAH Michel
- Mme LANGEVIN Christine
- Mr AUBERT Thomas
- Mr LEROUX Eric

ainsi que Mr MALBRAND Jacques, habitant de la commune et ancien conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un comité consultatif chargé de donner un avis consultatif à la gestion du cimetière.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014_0067

V - Convention avec la Préfecture 37 - Applications ACTES

Madame le Maire informe que la Préfecture d'Indre et Loire nous invite à nous engager dans une démarche de dématérialisation des actes réglementaires et budgétaires transmis au contrôle de légalité.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme ACTES (Accélération des échanges, Confort d'utilisation, Traçabilité, Economies, Sécurité). Une convention doit donc être établie entre la Collectivité et la Préfecture d'Indre et Loire.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de recourir à un tiers de télétransmission homologué (liste fournie par la Préfecture) qui sécurise le transfert des actes électroniques. Une évaluation des coûts est en cours.

Afin de lancer la démarche, l'ensemble des membres présents autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf :

VI - Demande de participation au financement d'une CLIS présentée par la commune de Saint-Branchs

Après s'être renseigné auprès de la Commune de Saint Branchs, il n'y a pas besoin de délibération pour signature de convention, dans la mesure où il s'agit d'une obligation de cotisation.

VII - Questions diverses

a) Rapport sur le projet d'une constitution d'un service d'application du droit des sols pour les communes du Pays de la touraine Côté Sud vue qu'au 1er juillet 2015 la DDT n'instruira plus nos dossiers.

b) Mr Clisson Frédéric et Mme Mauduit Sophie se proposent pour aider Mr Malsergent sur le dossier de La Poste, nomination des voies communales.

c) 3 devis ont été reçus pour contrôler les buts de foot.

d) avancement sur la plaquette exposé par Mme Dubreuil.

e) rapport sur la réunion LGV du 03/11 à Ste Catherine, une convention a été donnée à plusieurs conseillers pour lecture et observation.

f) La zumba se fera au bâtiment des assos les vendredis soirs sauf en cas de location de la salle.

g) La formation pour le défibrillateur est prévue le lundi 24/11 de 18 h à 20 h.

h) Le chauffe-eau de la mairie a été remplacé.

i) Les charpentiers ont fini les travaux gouttières et toiture de l'église.

j) Commémoration du 11 novembre.

k) Contrôle des archives : le 19/11.

En mairie, le 12/11/2014

Le Maire

Micheline GOUGET